

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 02942

Numéro SIREN : 420 510 331

Nom ou dénomination : A.V.N

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001426

A.V.N.
Société par Actions Simplifiée au capital de 903.000 euros
Siège social : 9 Rue des Deux Vallées – 69670 VAUGNERAY
420 510 331 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux,
Le vingt sept juin,
A seize heures,

Les associés de la société A.V.N. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée le 10 juin 2022 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien ROZIER, en qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Michel ROZIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 501 actions sur les 502 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Nomination de Commissaires aux Comptes,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que la société dépasse deux trois seuils requis pour la désignation d'un commissaire aux comptes décide de désigner :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet BOREL domicilié 17, rue Louis Guérin, Immeuble Odin, 69626 Villeurbanne Cedex,
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Olivier DURAND domicilié 17, rue Louis Guérin, Immeuble Odin, 69626 Villeurbanne Cedex,

Pour une durée de six (6) exercices, sot jusqu'à l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme,
Le Président : Monsieur Fabien ROZIER.

